

Cinquante-huitième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue par visioconférence, le mercredi 14 avril 2021.

*Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », le comité administratif s'est tenu à huis clos et les membres participent via conférence web ou téléphonique.*

### **PRÉSENCES**

WOTTON	M. Jocelyn Dion
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

---

### **MOT DE BIENVENUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

### **2021-04-0344**

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **2021-04-0345**

#### **PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 10 mars 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 10 mars 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **FONDS FLI / FLS / FSE**

#### **2021-04-0346**

#### **NATURE FIBRE – ACOUSTIQUE (FSE)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Nature Fibres se spécialise dans la fabrication de matériaux isolants à base de chanvre;

CONSIDÉRANT les problèmes acoustiques dus aux vibrations et aux bruits que l'entreprise dégage et qui cause des désagréments dans son voisinage;

CONSIDÉRANT que Natures Fibres souhaite trouver les solutions afin de remédier à ce problème en demandant à la firme Conseil MECANUM la réalisation d'une étude acoustique afin d'avoir l'information sur les impacts sonores que dégagent les équipements de l'entreprise et de pouvoir mesurer le coût des correctifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique suite à la présentation de l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC octroie une subvention via le Fonds de soutien aux entreprises au montant de 1 182,00 \$ à Nature Fibres pour la réalisation de l'étude acoustique par la firme Conseil MECANUM.

Adoptée.

2021-04-0347

CAMP MUSICAL (FLI/FSE)

CONSIDÉRANT que le camp musical veut profiter de la diminution d'activités en raison de la COVID pour faire une mise à niveau de ses 30 chambres destinées à la location, pour le début de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ces rénovations permettront à l'entreprise d'assurer un maximum de location et que ces ventes permettront de pouvoir compenser la perte de revenus advenant la situation que le camp musical ne puisse ouvrir ses portes pour l'été;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique suite à la présentation de l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC octroie un prêt FLI régulier au montant de 10 000,00 \$ au Camp musical pour la rénovation des 30 chambres destinées à la location;

QUE la MRC octroie un prêt FLS régulier au montant de 10 000,00 \$ au Camp musical pour la rénovation des 30 chambres destinées à la location;

QUE la MRC octroie une subvention via le Fonds de soutien aux entreprises au montant de 15 000,00 \$ au Camp musical pour la rénovation des 30 chambres destinées à la location.

Adoptée.

2021-04-0348

PROJET RH – PHASE 2 (FSE)

CONSIDÉRANT le service d'accompagnement en gestion des ressources humaines partagé qui est offert à cinq entreprises du territoire des Sources depuis le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce premier projet pilote obtenait un soutien en subvention provenant du FSE de la MRC des Sources et de Services Québec pour les deux premières années d'implantation;

CONSIDÉRANT ce projet de 2<sup>e</sup> groupe pour un agrandissement permettant à trois nouvelles entreprises d'avoir accès au service d'accompagnement en gestion des ressources humaines partagé;

CONSIDÉRANT que deux nouvelles entreprises ont déjà confirmé leur participation au projet, soit ABS Remorques et Pieux Extrême;

CONSIDÉRANT que les pourcentages de contribution demandés sont équivalents à ceux octroyés au premier groupe de cinq entreprises et que Services Québec a déjà approuvé sa contribution pour la première année pour ce deuxième groupe avec une possibilité de renouvellement pour une deuxième année avec une contribution dégressive de leur part comme pour le premier groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique suite à la présentation de l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC octroie une subvention via le Fonds de soutien aux entreprises au montant de 4 500,00 \$ pour le « *Projet gestion des ressources humaines partagée - 2e groupe* ».

Adoptée.

### **PAUP – AERAM**

#### **2021-04-0349**

#### **LISTE DES DOSSIERS PAUP**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des financements octroyés dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du MEI;

Mois d'adoption	Volet	Nom de l'entreprise	Promoteur	Municipalité	Montant PAUP
2021-03-11	PAUP-AERAM	Studio K	Karine Jalbert	Danville	10 700,00 \$
2021-03-11	PAUP-AERAM	L'Atelier de danse	Johanne Laurendeau	Val-des-Sources	- \$
2021-03-11	PAUP-AERAM	La Meunerie	Geneviève Chenel	Saint-Adrien	12 300,00 \$
2021-04-01	PAUP-AERAM	Extraction - Jeux d'évasion	Élizabeth Vézina	Val-des-Sources	9 750,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources ratifie les financements octroyés dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du MEI.

Adoptée.

### **ADMINISTRATION**

#### **2021-04-0350**

#### **CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – REJOINTOIEMENT MURS ET PLAFONDS DU GYM A21**

CONSIDÉRANT le projet du Gym qui se situe au niveau 000 dans le bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT, pour ce projet, la nécessité de la remise à neuf des locaux 6 – 10 – 12 – 16 – 18 – 20 – 23 – 27 – 34 ainsi que le corridor;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat en temps et matériel;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise *Acrylique D. Lauzon* au montant de 11 019,20 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de rejointoiement des murs et plafonds du Gym A21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à accepter la soumission de l'entreprise *Acrylique D. Lauzon* pour les travaux de rejointoiement des murs et plafonds du Gym A21 au montant de 11 019,20 \$ (taxes incluses).

Adoptée.

2021-04-0351

CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – ENTRETIEN PELOUSE ROUTE VERTE ET BÂTIMENTS 12 ROUTE 116 ET 39 RUE DÉPÔT À DANVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise *Entretien Régine Bégin* pour le service d'entretien de la pelouse de la Route verte ainsi que des bâtiments 12 route 116 et 39 rue Dépôt à Danville pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions des entreprises *Entretien Régine Bégin* et *Gestion 2000*;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par l'entreprise *Entretien Régine Bégin*, dans son offre de service, d'un montant de 8 968,06 \$ (taxes incluses), est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise *Entretien Régine Bégin* a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la *Politique de gestion contractuelle* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien de pelouse de la Route verte ainsi que des bâtiments 12 route 116 et 39 rue Dépôt à Danville pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le service d'entretien de la pelouse de la Route verte ainsi que des bâtiments 12 route 116 et 39 rue Dépôt à Danville pour la saison 2021, au nom de la MRC avec l'entreprise *Entretien Régine Bégin* au montant de 8 968,06 \$ (taxes incluses).

Adoptée.

2021-04-0352

CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYM A21

CONSIDÉRANT le projet du Gym qui se situe au niveau 000 dans le bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT, pour ce projet, la nécessité de modifications mineures aux locaux 6 – 10 – 12 – 16 – 18 – 20 – 23 – 27 – 34 ainsi qu'au corridor;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat en temps et matériel;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise *MVP Construction Inc.* au montant de 19 434,83 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de travaux de construction pour modifications mineures dans le cadre de l'aménagement du Gym A21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à accepter la soumission de l'entreprise *MVP Construction Inc.* pour les travaux de construction pour modifications mineures dans le cadre de l'aménagement du Gym A21 au montant de 19 434,83 \$ (taxes incluses).

Adoptée.

2021-04-0353

CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – TRAVAUX PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ – GYM A21

CONSIDÉRANT le projet du Gym qui se situe au niveau 000 dans le bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT, pour ce projet, la nécessité de modifications à apporter aux espaces de la cuisine et des toilettes;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de prévoir les travaux sous-terrain en avance et, par conséquent, qu'il s'agit d'un contrat en temps et matériel;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise *MVP Construction Inc.* au montant de 24 435,07 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de travaux de plomberie et d'électricité dans le cadre de l'aménagement du Gym A21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à accepter la soumission de l'entreprise *MVP Construction Inc.* pour les travaux de de plomberie et d'électricité dans le cadre de l'aménagement du Gym A21 au montant de 24 435,07 \$ (taxes incluses).

Adoptée.

2021-04-0354

CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – ACHAT ET INSTALLATION DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DES VITRES DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DU GYM A21

CONSIDÉRANT le projet du Gym qui se situe au niveau 000 dans le bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT, dans le cadre du projet du Gym A21, le besoin de luminosité pour cette nouvelle salle de conférence;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise *Vitrerie Asbestos Inc.* au montant total de 14 530,54 \$ incluant les taxes et se détaillant comme suit :

- Porte d'entrée : 6210,00 \$ + taxes;
- Vitres salle de conférence : 6 428,00 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'achat et d'installation de la porte d'entrée et des vitres de la salle de conférence du Gym A21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à accepter la soumission de l'entreprise *Vitrierie Asbestos Inc.* pour l'achat et l'installation de la porte d'entrée et des vitres de la salle de conférence du Gym A21 au montant total de 14 530,54 \$ (taxes incluses).  
Adoptée.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2021-04-0355**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jocelyn Dion propose la levée de la séance à 17h15.

Adoptée à l'unanimité

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier